

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 Octobre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
08.10.2026
Date d'affichage
08.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 Octobre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert
DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, Mme
CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,
M BOUCHER Benoit, Mme ANTHOINE Magalie, Mme BOSSE
Stéphanie

Excusé :

Mme SAARBACH Claire qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2026.101

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA
SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU HAUT-GIFFRE POUR AUTORISER LA
PRATIQUE DE LA PÊCHE HIVERNALE DANS LES EAUX DU LAC
BLEU DE MORILLON**

Considérant que la convention autorisant la société de pêche du Haut-Giffre à pratiquer la pêche en réservoir
durant la période hivernale est arrivée à échéance le 15 avril 2026 ;

Considérant la demande formulée par la société de pêche du Haut-Giffre visant à obtenir le renouvellement
de cette convention pour la prochaine période hivernale, du 15 novembre 2026 au 28 Mars 2027 ;

Considérant que la pêche autorisée est celle en réservoir permettant la pêche à la mouche fouettée et aux
leurres artificiels, pratique très répandue et plébiscitée dans le milieu de la pêche à la truite et assurerait une
offre quatre saisons complémentaires avec la saison de pêche estivale ;

Considérant que le but est ainsi de lutter contre le braconnage, la pollution des rivières et plans d'eau,
encourager la surveillance, assurer la régulation des cormorans, le repeuplement des rivières et plans d'eau
ainsi que de pratiquer la pêche sportive, initier et perfectionner les adhérents. ;

Considérant que les adhérents participent aux nettoyages, alevinages et empoissonnements réguliers de tous
les lacs, à l'organisation de parties et sorties de pêches avec guide, à la surveillance par les gardes-pêche, à la

protection des frayères. Ils jouent le rôle de la sentinelle en cas de pollution et contribuent à la protection et à la reproduction de la truite ;

Considérant que la société est en relation permanente avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du Faucigny, la fédération de la pêche de la Haute-Savoie, l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), ASTER, les offices de tourisme et les municipalités du Haut-Giffre ;

Considérant que le projet de convention, ci annexé , précise les modalités encadrant la pêche hivernale, et notamment les modalités financières, les modalités de vente des cartes spécifiques à la pêche hivernale, ou encore l'emplacement précis sur lequel la pêche est autorisée et les règles permettant d'assurer la cohabitation des différentes activités sur le Lac bleu ;

Considérant qu'afin de permettre aux pêcheurs de pratiquer leur activité durant la période hivernale tout en permettant à la commune de réétudier la compatibilité de l'activité avec les autres activités déployées sur le Lac bleu en hiver et éventuellement de revoir les conditions encadrant cette pratique, la présente convention est proposée pour une durée d'une saison ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale sur le Lac bleu ;

Aussi,

Vu le projet de convention à conclure avec la société de pêche du Haut-Giffre pour autoriser la pratique de la pêche en période hivernale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 8 Octobre 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la société de pêche du Haut-Giffre à organiser la pêche en réservoir sur une partie du lac Bleu de Morillon pendant la période hivernale à compter à compter du 15 novembre jusqu'au 28 Mars 2027;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société de pêche du Haut-Giffre une convention actant ces points et dont le projet est présenté en annexe, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Mme Stéphanie BOSSE

Le Maire,



Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.